

DÉCISION D'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 19/02/2024 complétée le 03/03/2024	N° DP0283712400004
Par : M. FRINGARD JEAN-LOU Demeurant à : 19 rue des montagnettes 28260 Saussay Sur un terrain sis : 100 Rue des Sablons Parcelle(s) : 0C 0537 Pour : Installation d'une tiny House afin de proposer le gîte aux cavaliers de passage	Destination : Zone PLU : A

Le Maire de SAUSSAY,
Vu la Déclaration Préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants;
Vu le Code du Patrimoine;
Vu le périmètre du site inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 juin 2012, modifié le 13 août 2014 et le 20 septembre 2022;
Vu le règlement de la zone A;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Eure en date du 14/04/2014;
Vu l'avis du service UDAP 28 en date du 03/04/2024;

Considérant que la zone A du PLU règlemente dans son article 1 et 2 les constructions autorisées et autorisées sous conditions ;
Considérant que l'hébergement touristique n'entre pas dans les utilisations du sol autorisées en zone A du PLU;
Considérant que le projet se situe en zone Verte du PPRi de la Vallée de l'Eure;
Considérant que les articles 1 et 2 de la zone Verte du PPRi de la Vallée règlementent les constructions autorisées dans ce secteur;
Considérant que l'hébergement n'entre pas dans les constructions nouvelles autorisées en zone Verte du PPRi;
Considérant qu'il convient de s'opposer au projet en l'état;

DÉCIDE

Article Unique: Il est fait opposition à la déclaration préalable. Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **NE POURRONT PAS ÊTRE EXÉCUTÉS.**

A SAUSSAY, le 12/04/2024,
Le Maire

Patrick GOURDES



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Cette saisine peut être réalisée par le site www.telerecours.fr, ou par envoi papier de la requête, ou encore par le dépôt sur place au tribunal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)